

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

EDITION DE TRADUCTION OFFICIELLE

EDITIONS	TARIFS D'ABONNEMENT		ABONNEMENT IMPRIMERIE OFFICIELLE RABAT - CHELLAH Tél. : 05.37.76.50.24 - 05.37.76.50.25 05.37.76.54.13 Compte n° : 310 810 101402900442310133 ouvert à la Trésorerie Préfectorale de Rabat au nom du régisseur des recettes de l'Imprimerie officielle	
	AU MAROC			A L'ETRANGER
	6 mois	1 an		
Edition générale.....	250 DH	400 DH	A destination de l'étranger, par voies ordinaire, aérienne ou de la poste rapide internationale, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la réglementation postale en vigueur.	
Edition des débats de la Chambre des Représentants.....	—	200 DH		
Edition des débats de la Chambre des Conseillers.....	—	200 DH		
Edition des annonces légales, judiciaires et administratives...	250 DH	300 DH		
Edition des annonces relatives à l'immatriculation foncière..	250 DH	300 DH		
Edition de traduction officielle.....	150 DH	200 DH		

L'édition de traduction officielle contient la traduction officielle des lois et règlements ainsi que le texte en langue étrangère des accords internationaux lorsqu'aux termes des accords, ledit texte fait foi, soit seul, soit concurremment avec le texte arabe

SOMMAIRE	Pages	Contrat pour la garantie de prêt conclu entre le Royaume du Maroc et l'Agence japonaise de coopération internationale.	Pages
TEXTES GENERAUX		<i>Décret n° 2-17-776 du 29 rabii II 1439 (17 janvier 2018) approuvant le contrat conclu le 21 novembre 2017 entre le Royaume du Maroc et l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA), pour la garantie du prêt de cinq milliards trois cent soixante et onze millions de yens japonais (5.371.000.000 yen japonais), consenti par ladite Agence à l'Institut national de recherche halieutique (INRH), pour le financement du projet « Construction d'un navire océanographique et de recherche halieutique ».</i>	401
Conseil économique, social, et environnemental.– Rapport annuel sur l'exercice 2016.		Production agricole et animale. – Aide de l'Etat.	
<i>Rapport annuel sur l'exercice 2016 soumis à Sa Majesté le Roi Mohammed VI par le Président du Conseil économique, social et environnemental.....</i>	315	<i>Décret n° 2-17-786 du 29 rabii II 1439 (17 janvier 2018) modifiant et complétant le décret n° 2-85-891 du 18 rabii II 1406 (31 décembre 1985) fixant la procédure de distribution de l'aide financière accordée par l'Etat pour l'intensification de la production agricole.</i>	401
Nomination des membres du Gouvernement.			
<i>Dahir n° 1-18-02 du 6 joumada I 1439 (24 janvier 2018) modifiant le dahir n° 1-17-07 du 9 rejev 1438 (7 avril 2017) portant nomination des membres du Gouvernement</i>	396		
Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination.			
<i>Dahir n° 1-17-47 du 30 hija 1438 (21 septembre 2017) portant promulgation de la loi n° 79-14 relative à l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination.....</i>	397		

	Pages		Pages
<i>Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'intérieur n° 3282-17 du 16 rabii I 1439 (5 décembre 2017) modifiant l'arrêté conjoint n° 3380-15 du 8 moharrem 1437 (22 octobre 2015) fixant les modalités de l'aide de l'Etat en vue de l'intensification de la production animale.</i>	402	« Miel de Thym de Souss Massa ». – Reconnaissance de l'indication géographique et homologation du cahier des charges y afférent.	
Lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène (peste aviaire). – Mesures complémentaires et spéciales.		<i>Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 2979-17 du 18 safar 1439 (7 novembre 2017) portant reconnaissance de l'indication géographique « Miel de Thym de Souss Massa » et homologation du cahier des charges y afférent.</i>	415
<i>Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 2466-17 du 5 moharrem 1439 (26 septembre 2017) relatif aux mesures complémentaires et spéciales pour lutter contre l'influenza aviaire hautement pathogène (peste aviaire).</i>	403	Equivalences de diplômes.	
Administration des douanes et impôts indirects. – Déclarations en douane autres que sommaires.		<i>Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique n° 1983-17 du 1^{er} rabii I 1439 (20 novembre 2017) modifiant et complétant l'arrêté n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine.</i>	416
<i>Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 2453-17 du 10 rabii II 1439 (29 décembre 2017) modifiant et complétant l'arrêté du ministre des finances n° 1319-77 du 17 kaada 1397 (31 octobre 1977) relatif aux déclarations en douane autres que sommaires.</i>	410	<i>Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique n° 2709-17 du 10 rabii II 1439 (29 décembre 2017) modifiant et complétant l'arrêté n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine.</i>	417
Liberté des prix et de la concurrence.		<i>Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique n° 2710-17 du 10 rabii II 1439 (29 décembre 2017) complétant l'arrêté n° 1197-05 du 2 jourmada I 1426 (10 juin 2005) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de spécialité médicale en chirurgie cardio-vasculaire.</i>	417
<i>Arrêté du ministre délégué auprès du Chef du gouvernement, chargé des affaires générales et de la gouvernance n° 217-18 du 6 jourmada I 1439 (24 janvier 2018) complétant l'arrêté n° 1899-15 du 13 chaabane 1436 (1^{er} juin 2015) fixant la liste des biens, produits et services dont les prix sont réglementés.</i>	412	<i>Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique n° 2712-17 du 10 rabii II 1439 (29 décembre 2017) complétant l'arrêté n° 572-04 du 15 safar 1425 (6 avril 2004) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de spécialité médicale en radiologie.</i>	418
TEXTES PARTICULIERS			
« Poulet Fermier ». – Reconnaissance du label agricole et homologation du cahier des charges y afférent.			
<i>Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 1271-17 du 10 ramadan 1438 (5 juin 2017) portant reconnaissance du label agricole « Poulet Fermier » et homologation du cahier des charges y afférent.</i>	413		

	Pages		Pages
<i>Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique n° 2713-17 du 10 rabii II 1439 (29 décembre 2017) modifiant et complétant l'arrêté n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine.....</i>	418	<i>Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique n° 2718-17 du 10 rabii II 1439 (29 décembre 2017) complétant l'arrêté n° 950-04 du 6 rabii II 1425 (26 mai 2004) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de spécialité médicale en gynécologie-obstétrique.....</i>	421
<i>Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique n° 2714-17 du 10 rabii II 1439 (29 décembre 2017) complétant l'arrêté n° 1481-04 du 24 jourmada II 1425 (11 août 2004) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de spécialité médicale en psychiatrie.....</i>	419	Hydrocarbures :	
<i>Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique n° 2715-17 du 10 rabii II 1439 (29 décembre 2017) modifiant et complétant l'arrêté n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine.....</i>	419	• Cession totale des parts d'intérêt.	
<i>Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique n° 2716-17 du 10 rabii II 1439 (29 décembre 2017) complétant l'arrêté n° 572-04 du 15 safar 1425 (6 avril 2004) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de spécialité médicale en radiologie.....</i>	420	<i>Arrêté du ministre de l'énergie, des mines et du développement durable n° 3380-17 du 3 rabii I 1439 (22 novembre 2017) instituant la cession totale des parts d'intérêt détenues par la société « Glencore Exploration (Morocco) Ltd » dans les permis de recherche d'hydrocarbures dits « BOUJDOUR OFFSHORE SHALLOW I à V » au profit de la société « Teredo Morocco Limited ».....</i>	421
<i>Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique n° 2717-17 du 10 rabii II 1439 (29 décembre 2017) modifiant et complétant l'arrêté n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine.....</i>	420	• Passage à la première période complémentaire.	
		<i>Arrêté du ministre de l'énergie, des mines et du développement durable n° 3381-17 du 3 rabii I 1439 (22 novembre 2017) modifiant l'arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 1081-13 du 9 rabii II 1434 (20 février 2013) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « BOUJDOUR OFFSHORE SHALLOW I » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société « Teredo Morocco Limited ».....</i>	422
		<i>Arrêté du ministre de l'énergie, des mines et du développement durable n° 3382-17 du 3 rabii I 1439 (22 novembre 2017) modifiant l'arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 1082-13 du 9 rabii II 1434 (20 février 2013) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « BOUJDOUR OFFSHORE SHALLOW II » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société « Teredo Morocco Limited ».....</i>	423
		<i>Arrêté du ministre de l'énergie, des mines et du développement durable n° 3383-17 du 3 rabii I 1439 (22 novembre 2017) modifiant l'arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 1083-13 du 9 rabii II 1434 (20 février 2013) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « BOUJDOUR OFFSHORE SHALLOW III » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société « Teredo Morocco Limited ».....</i>	423

	Pages		Pages
<i>Arrêté du ministre de l'énergie, des mines et du développement durable n° 3384-17 du 3 rabii I 1439 (22 novembre 2017) modifiant l'arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 1084-13 du 9 rabii II 1434 (20 février 2013) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « BOUJDOUR OFFSHORE SHALLOW IV » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société « Teredo Morocco Limited ».....</i>	424	<i>(2 janvier 2018) portant agrément de la société « AGRO FROUGA » pour commercialiser des plants certifiés d'olivier, des rosacées à pépins et des semences et plants certifiés des rosacées à noyau.....</i>	425
<i>Arrêté du ministre de l'énergie, des mines et du développement durable n° 3385-17 du 3 rabii I 1439 (22 novembre 2017) modifiant l'arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 1085-13 du 9 rabii II 1434 (20 février 2013) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « BOUJDOUR OFFSHORE SHALLOW V » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société « Teredo Morocco Limited ».....</i>	424	<i>Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 3536-17 du 14 rabii II 1439 (2 janvier 2018) portant agrément de la société « JNANE EL HAJEB » pour commercialiser des plants certifiés d'olivier, des rosacées à pépins et des semences et plants certifiés des rosacées à noyau.....</i>	425
Agréments pour la commercialisation des semences et de plants.		<i>Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 3537-17 du 14 rabii II 1439 (2 janvier 2018) portant agrément de la société « PLANTE EURO-MAROC » pour commercialiser des plants certifiés des rosacées à pépins et des semences et plants certifiés des rosacées à noyau.</i>	426
<i>Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 3535-17 du 14 rabii II 1439</i>		<i>Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 3539-17 du 14 rabii II 1439 (2 janvier 2018) portant agrément de la société « MLAH MECHICHE ALAMI » pour commercialiser des semences certifiées du riz.</i>	427

TEXTES GENERAUX

RAPPORT ANNUEL 2016

soumis à

**Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu L'assiste
Majesté,**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi organique n°128-12 portant création du Conseil Economique, Social et Environnemental promulguée par le dahir n° 1-14-124 du 13 chaoual 1435 (14 août 2014), j'ai l'insigne honneur de présenter à Votre Majesté le rapport annuel du Conseil au titre de l'exercice 2016, tel qu'il a été adopté par son Assemblée Générale réunie le 29 juin 2017.

Majesté,

Conformément à l'article 10 de la loi organique régissant le Conseil Economique, Social et Environnemental, j'ai l'honneur de soumettre à Sa Majesté le Roi le rapport annuel du Conseil au titre de l'année 2016. Ce rapport comporte l'analyse de la situation économique, sociale et environnementale de notre pays et procède à une revue de l'activité du Conseil au cours de cet exercice.

L'année 2016 a été marquée par la demande officielle du Maroc de réintégrer l'Union Africaine (UA), après 32 ans d'absence. Cette réintégration a abouti en 2017 lors du Sommet des chefs d'Etats de l'UA durant lequel Votre Majesté a déclaré : « C'est la voie de la solidarité, de la paix et de l'union que Mon pays a choisie. Nous réaffirmons notre engagement en faveur du développement et de la prospérité du citoyen africain. Nous, peuples d'Afrique, avons les moyens et le génie ; et nous pouvons ensemble, réaliser les aspirations de nos peuples. »

Par ailleurs, l'année 2016 a été caractérisée par le succès de la COP 22 à Marrakech qui a confirmé la capacité de notre pays à assumer une responsabilité mondiale autour d'une thématique vitale à l'échelle planétaire. Des avancées importantes ont été réalisées durant cette conférence, notamment d'avancer à 2018, au lieu de 2020, la mise en œuvre de l'Accord de Paris et d'augmenter la part des financements orientés vers les projets d'adaptation.

Majesté,

Au niveau économique, le contexte international a été marqué, en 2016, par un ralentissement de la croissance dans les pays avancés, et surtout au niveau des principaux pays émergents et en voie de développement. Parallèlement, l'environnement international a, également, enregistré une poursuite du ralentissement du commerce mondial, une orientation protectionniste de quelques pays avancés et émergents, ainsi qu'un rééquilibrage continu de l'économie chinoise qui vise, à terme, à réorienter son modèle de croissance vers la demande intérieure.

Au niveau national, l'année 2016 s'est caractérisée par de faibles performances. En effet, la croissance du PIB a enregistré un ralentissement notable, à 1,2%, après 4,5% en 2015, suite à une contraction de la valeur ajoutée agricole, en

raison d'un déficit pluviométrique, jugé le plus sévère en trente ans, alors que la valeur ajoutée non agricole a évolué à un rythme très modéré.

Cette évolution confirme, cependant, une vulnérabilité de l'économie marocaine aux aléas climatiques moins importante comparativement au passé, grâce, notamment, à la poursuite des efforts dans le cadre du Plan Maroc Vert, pour accompagner la transformation du secteur et à la contribution du plan d'urgence contre la sécheresse, lancé en 2016.

La croissance de la valeur ajoutée non agricole demeure toutefois modérée, malgré une légère accélération en 2016, atteignant 2,2% au lieu de 1,8% un an auparavant. Ce niveau résulte essentiellement d'un ralentissement significatif de l'industrie manufacturière, des faibles performances au niveau du BTP et de l'industrie extractive, en dépit de la reprise, et de la légère accélération de la valeur ajoutée du secteur tertiaire.

Dans ce contexte, la contribution des « exportations nettes » à la croissance a été négative en 2016 (-4,7 points), après une contribution positive en 2015. En revanche, la demande intérieure a joué un rôle d'amortisseur pour l'économie nationale. En effet, celle-ci a augmenté à un rythme soutenu, de l'ordre de 5,5%, contre 1,9% un an auparavant et sa contribution à la croissance a connu une progression de 5,9 points, au lieu de 2,1 en 2015.

La consommation finale des ménages, l'investissement public et l'accélération des crédits à l'équipement (à partir du mois de septembre) ont été les principaux moteurs de la croissance de la demande intérieure en 2016. La consommation finale des ménages, en hausse de 3,4% en 2016, a bénéficié d'une inflation modérée, d'une augmentation de 3,4% des recettes MRE et d'une progression de 5,4% des crédits à la consommation en dépit d'une légère baisse de l'indice de confiance des ménages en 2016 par rapport à 2015. Parallèlement, le taux d'investissement a évolué de 30,8% du PIB en 2015 à 33,1% en 2016.

Dans ce contexte, 37 000 emplois ont été perdus en 2016 alors que 33 000 emplois avaient été créés en 2015. Le secteur « agriculture, forêt et pêche » a enregistré une perte nette d'environ 120 000 emplois entre 2015 et 2016, sous l'effet d'une campagne agricole médiocre. Toutefois, l'année 2016 a enregistré une création nette de plus de 20 000 emplois salariés et d'environ 100 000 dans le cadre de l'auto-emploi.

Outre les aspects conjoncturels, la faiblesse de la création d'emploi au Maroc revêt un caractère structurel qui s'accroît au cours des années. Ainsi, sur la période 2003 – 2006, un point de croissance additionnel permettait de créer plus de 38 000 emplois en moyenne. Cette performance a baissé de façon continue, pour atteindre 25 000 emplois par point de croissance entre 2007 et 2011, puis 12 000 entre 2012 et 2015.

Dans ce contexte, le taux d'activité de la population en âge de travailler s'est replié à 46,4%, au lieu de 47,4% en 2015. Le taux d'activité des femmes continue de se dégrader pour atteindre 23,6% (16,6% en milieu urbain) en 2016, contre 70,8% pour les hommes. Par ailleurs, plus des deux tiers des personnes en situation de chômage le sont depuis plus d'un an et 64,8% d'entre eux sont âgés de 15 à 29 ans. Il est nécessaire de préciser aussi que le taux de chômage des lauréats de l'enseignement

universitaire est supérieur à 25% tandis que celui des diplômés de la formation professionnelle dépasse 22%.

Par ailleurs, les finances de l'Etat se sont légèrement améliorées au cours de l'année 2016. Le déficit budgétaire a poursuivi sa tendance baissière, en passant de 4,2% du PIB en 2015 à près de 4% en 2016, tout en restant supérieur au niveau de 3,5%, prévu par la loi de finances. Cet allègement a été réalisé grâce à la maîtrise des dépenses courantes, une meilleure mobilisation des recettes fiscales et en dépit d'une croissance économique faible, d'une hausse des remboursements du crédit TVA, d'entrées de dons CCG en deçà des prévisions et d'un rythme soutenu au niveau des dépenses d'investissement.

Sur le plan des comptes extérieurs, le déficit commercial des biens a enregistré, en 2016, un creusement de 19,4% par rapport à l'année passée, pour s'établir à 184,6 milliards de dirhams. En conséquence, le taux de couverture des importations par les exportations a connu une inversion par rapport à la tendance haussière observée au cours des trois dernières années, déclinant de 58,6% en 2015 à 54,8% en 2016, malgré la bonne performance des recettes de voyage et des transferts des Marocains du monde.

En ce qui concerne les investissements directs étrangers, ils ont reculé de 28,2% en une année et les investissements directs marocains à l'étranger ont quasiment stagné autour de 6,3 milliards de dirhams, après une hausse importante en 2015. Parallèlement, les réserves de change se sont renforcées de 12,1%, en glissement annuel, à 252 milliards de dirhams à la fin du mois de décembre 2016, soit l'équivalent d'environ 7 mois d'importations de biens et services.

Majesté,

A la lumière de ces évolutions, le Conseil Economique, Social et Environnemental recommande d'éviter l'érosion de la demande domestique, étant donné ses effets stabilisateurs dans le cadre d'une politique contra-cyclique de stabilisation des prix et de soutien au pouvoir d'achat.

Il s'agit, aussi, de mettre en place des mécanismes pour réduire la volatilité des revenus des ruraux en finançant des portefeuilles de projets non agricoles en milieu rural de nature à créer des emplois et une demande locale durant les mauvaises campagnes.

Parallèlement, il est préconisé de soutenir l'élargissement de la base productive nationale, en termes de nombre d'entreprises créées, pour compenser le caractère intensif en capital des nouveaux secteurs et créer des emplois de qualité en nombre suffisant.

Le Conseil recommande de promouvoir une économie bleue intégrée qui va au-delà du secteur de la pêche, et qui se base sur une exploitation optimale des ressources maritimes dans différents secteurs liés à la mer (industrie navale, valorisation des algues, exploitation des ressources off-shore...), parallèlement au développement de la R&D et de formations adaptées aux différents métiers de ce secteur.

Majesté,

Sur le plan social, le niveau de vie moyen des Marocains a presque doublé entre 2001 et 2014, passant de 8 300 dirhams par an à 15 900 dirhams avec une certaine accélération de son rythme d'accroissement entre 2007 et 2014 (3,6%) contre 3,3% sur la période 2001-2007. Dans la même dynamique, le taux de pauvreté monétaire a été réduit de 15,3% en 2001 à 4,8% en 2014 et les inégalités sociales en termes de niveau de vie ont

amorcé une tendance à la baisse depuis 2007, bien qu'elles demeurent à un niveau relativement élevé.

En ce qui concerne l'éducation, les lacunes structurelles dont pâtit le système éducatif se sont manifestées avec davantage d'acuité lors de la rentrée scolaire 2016. A cet égard, il y a lieu de citer une aggravation du phénomène de la surcharge des classes, le manque structurel d'enseignants, cumulé aux départs à la retraite. De surcroît, et en dépit de son atténuation au cours des années, l'abandon scolaire reste un fléau qui touche 350 000 élèves par an. Par ailleurs, les débats créés par l'instauration éventuelle de droits d'enregistrement dans l'enseignement public ont alimenté les craintes, particulièrement auprès des familles les plus modestes, concernant une intention éventuelle d'abandonner la gratuité de l'enseignement public et de favoriser l'enseignement privé, ce qui engendrerait, si cela était le cas, plus d'inégalités en matière d'accès à une éducation de qualité d'autant plus que les inégalités en matière d'éducation au sein de la population sont plus importantes que les inégalités en matière de revenus (GINI – Education 0,55 – Revenus 0,38).

Au niveau de la santé, de notables progrès ont permis l'allongement de l'espérance de vie à la naissance à 75,8 ans en 2015 par rapport à 70,3 ans en 2005. Ces efforts se sont aussi traduits par une légère amélioration de la capacité litière des hôpitaux permettant d'atteindre un niveau de 1551 habitants par lit hospitalier en 2015 par rapport à 1586 en 2014. Toutefois, le secteur continue de souffrir d'une insuffisance aigue en ressources humaines avec une faible densité médicale (1,5 personnel de soin qualifié pour 1000 habitants en 2014, alors que le seuil minimal préconisé dans le cadre des objectifs de développement durable est de 4,45). Ces carences en ressources humaines dans le secteur de la santé sont plus apparentes en milieu rural, et se cumulent aux déficits en équipements médicaux et en lits d'hospitalisation. Ces déficits sont, en particulier, dus à la faiblesse du budget de la santé représentant 5,6% du budget de l'Etat, au moment où il est recommandé, au niveau international, d'allouer au moins 10% du budget national à ce secteur.

Concernant la couverture maladie, le taux de couverture de la population marocaine, tous régimes confondus, a atteint 60% contre 53% atteint en 2015. Cette amélioration est principalement due à la couverture quasi-totale de la population cible du RAMED et à l'entrée en vigueur de l'assurance maladie de base pour les étudiants. Cette couverture est appelée à poursuivre son élargissement, grâce à l'adoption, en août 2016, de la loi 98-15 régissant l'assurance maladie obligatoire de base des indépendants, ainsi qu'à travers l'adoption, par le Conseil de gouvernement, du projet de loi n° 63-16 portant Code de la couverture médicale de base, relatif à la couverture des ascendants du secteur public. Dans ce contexte, environ 10 millions de personnes sont, à fin 2016, immatriculées au RAMED, plus de 6 millions disposent de cartes actives et 88% des immatriculés sont en situation de pauvreté.

Toutefois, le taux de renouvellement des cartes RAMED par les personnes en situation vulnérable a connu une forte baisse qui pourrait être attribuable au niveau de la contribution annuelle requise pour cette catégorie. Par ailleurs, l'évaluation des services de soins délivrés aux bénéficiaires de RAMED révèle dans plusieurs régions, notamment les plus défavorisées, des difficultés liées à la non satisfaction de demandes de soins et des besoins en médicaments, à des déficits en matière de prestations spécialisées ou chirurgicales, de salles de soins équipées et de personnel qualifié, allongeant par conséquent les temps d'attente de manière excessive.

Majesté,

Concernant le climat social, l'année 2016 a été marquée par l'adoption, par le Conseil des ministres en septembre 2016, du projet de loi organique n° 97-15 définissant les conditions et modalités d'exercice du droit de grève.

Durant cette année, le nombre de jours de grève est passé de 267 656 en 2015 à 497 484 en 2016, soit une hausse de 86% malgré le recul du nombre de grèves et d'entreprises privées concernées (265 grèves dans 221 entreprises en 2015 à 218 grèves dans 176 entreprises en 2016). A noter également qu'entre 2010 et 2015, le nombre de journées de grève n'avait jamais dépassé 300 000 jours. Cette situation est une conséquence directe de l'absence d'un dialogue social institutionnalisé et régulier et dénote d'une difficulté croissante de la médiation entreprises-salariés pour éviter et prévoir les conflits collectifs de travail.

Par ailleurs, sur le plan des mouvements sociaux, l'année 2016 a connu plusieurs mouvements de revendications, dont le plus aigu a eu lieu dans la province d'Al Hoceïma. Une telle situation n'est pas sans alerter sur les déficits en termes de développement que vivent encore certaines régions, ainsi que sur le retard d'exécution des projets structurants lancés et d'amélioration effective des conditions de vie de la population.

Concernant l'habitat, le déficit en matière de logement est estimé à 400 000 unités à fin 2016 contre 500 000 en 2015. Dans ce même cadre, le programme « Villes sans Bidonvilles » a permis d'améliorer les conditions d'habitat d'environ 100 000 ménages entre 2012 et 2016.

Toutefois, les outils de financement destinés à faciliter l'accès au logement social en faveur des personnes à revenus modestes ou de la classe moyenne ont connu un recul en 2016. Ainsi, le fonds FOGARIM a bénéficié à 12.700 ménages, soit un recul de 11% par rapport à l'année précédente et le nombre de bénéficiaires du fonds FOGALOGÉ a baissé de 6%.

Majesté,

Concernant la situation des femmes, le projet de loi n° 79-14 relatif à l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination, qui a fait l'objet d'un avis du Conseil et qui reste en deçà des aspirations et des attentes en matière d'égalité, a été adopté par la Chambre des représentants en mai 2016 dans l'attente d'une adoption par la Chambre des Conseillers ; même situation pour le projet de loi n° 103-13 relatif à la lutte contre la violence faite aux femmes adopté par la première Chambre en juillet 2016.

Dans ce contexte, la situation des femmes n'a pas connu d'amélioration significative, comme le confirment l'augmentation de 13,8% de la violence à l'égard des femmes et le recul du taux d'activité des femmes, plaçant le Maroc est à la 137^{ème} position sur 144 pays et ce, malgré la mise en œuvre, entre 2012 et 2016, du Plan Gouvernemental pour l'Égalité.

En matière de protection des enfants, l'année 2016 a été marquée par l'adoption de la loi n° 78-14 relative au Conseil Consultatif de la Famille et de l'Enfance et le lancement de la politique publique intégrée de protection de l'enfance. En 2016, le centre d'écoute de l'Observatoire National des Droits de l'Enfant a recensé 402 cas d'abus à l'égard des enfants, dont les deux tiers concernent des agressions physiques et sexuelles.

Toutefois, ces statistiques ne concernent que les cas déclarés auprès du centre lancé en 2015, et ne reflètent pas la gravité de la situation des enfants victimes de violences et de maltraitance. Par ailleurs, en 2015, plus de 35 000 mariages impliquant un mineur ont été enregistrés dont 99% concernent des filles parmi lesquels 12 cas de mariages de mineurs âgés de 14 ans.

Concernant les personnes en situation de handicap, la loi cadre n° 97-13 relative à la protection et à la promotion des droits des personnes en situation de handicap, qui a fait, à son tour, l'objet d'un avis du Conseil, a été promulguée en avril 2016. A ce niveau, il y a lieu de noter que cette loi cadre n'explicite pas les mécanismes de recours, administratifs et judiciaires, en cas de non-respect des droits ou de discrimination à l'égard de ces personnes, et n'identifie pas les autorités et administrations publiques en charge de veiller à l'application des différentes mesures prévues.

Dans ce contexte, sur un total de 1,7 millions de personnes en situation de handicap (soit 5,1% du total de la population recensée en 2014), près de 66,5% n'ont aucun niveau d'instruction, contre 35,3% parmi les personnes non handicapées et le taux d'inactivité chez les personnes en situation de handicap atteint 86,6%.

Concernant la migration, et suite aux Hautes Orientations de Sa Majesté le Roi, le Maroc a entamé une deuxième vague de régularisation en décembre 2016 avec le dépôt, à fin mars 2017, de 18 000 demandes de régularisation.

Cependant, la situation des migrants résidents ou en transit dans notre pays implique de fournir des efforts supplémentaires en matière d'insertion, de protection, d'assistance humanitaire et de lutte contre toutes les formes de racisme envers les immigrés.

Concernant la lutte contre la criminalité, le nombre d'arrestations effectuées par les forces de l'ordre est en hausse de 23% par rapport à 2015, s'établissant à près de 466 997 arrestations, dont 89 910 personnes dans le cadre d'affaires liées à la drogue. Selon le Global Peace Index, la criminalité et la violence ont coûté au Maroc près de 6,6% de son PIB en 2016, bien que se situant à un niveau inférieur à la moyenne mondiale, évaluée à 12,6% du PIB.

Si ces chiffres reflètent un renforcement des efforts à accomplir pour le maintien de l'ordre, ils indiquent aussi une tendance à l'accentuation du nombre d'actes criminels, pouvant avoir, à terme une incidence, sur la perception de la sécurité par les citoyens.

Majesté,

Dans ce contexte social, le Conseil appelle à veiller à assurer une complémentarité et une intégration économique plus poussées entre le milieu urbain et rural. Il est aussi nécessaire d'asseoir une territorialisation efficiente des stratégies d'inclusion sociale, à travers une plus grande implication de la région dans les différentes étapes de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques publiques.

Le Conseil préconise aussi d'encourager les régions à jouer un rôle plus important dans le secteur de l'éducation, notamment en matière de financement ou en participant au contrôle de la gestion administrative des établissements scolaires. Une meilleure implication des associations de

représentants des parents, de la société civile, dans la formulation des propositions, des orientations et l'évaluation du système éducatif est recommandée et ce, dans le cadre d'un processus institutionnalisé et régulier.

Concernant le secteur de la santé, le Conseil appelle à mettre en place les mécanismes de financement nécessaires pour réaliser un accès plus large et de meilleure qualité aux soins, une répartition territoriale équitable dans le cadre d'une carte sanitaire opposable et une gestion efficace du personnel de soins.

Il convient, aussi, de poursuivre la généralisation du régime de la couverture médicale de base tout en procédant à une évaluation dans le but d'en corriger les dysfonctionnements et d'en améliorer l'impact sur le citoyen.

En matière de lutte contre toutes les formes de discriminations, le Conseil appelle à accélérer la mise en œuvre des dispositions de la Constitution et des autres recommandations du CESE élaborées dans le cadre de ses rapports relatifs à l'égalité hommes-femmes. Par ailleurs, la protection et la promotion des droits des personnes en situation de handicap nécessitent la mise en place du dispositif légal et réglementaire.

Au niveau du climat social, le Conseil préconise d'accélérer l'institutionnalisation du dialogue social à travers un suivi régulier du processus et des indicateurs bien définis et de procéder à une territorialisation des dialogues social et civil afin de mieux répondre aux spécificités locales.

Majesté,

Concernant la dimension environnementale, le Maroc peut se féliciter de la réussite de l'organisation de la 22^{ème} édition de la conférence des parties de la convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (COP 22), organisée en novembre 2016 à Marrakech.

La COP 22 a permis d'aboutir à des résultats très satisfaisants, dont l'un des plus importants a été la fixation de l'année 2018 comme échéance pour entrer dans la phase de mise en œuvre opérationnelle de l'Accord de Paris, soit deux ans d'avance sur le calendrier initialement envisagé. Par ailleurs, des avancées importantes ont été réalisées concernant la mobilisation des ressources financières à travers l'élaboration de la feuille de route pour la mobilisation des 100 milliards de dollars, donnant plus de clarté et de visibilité par rapport aux sources de financement (bilatérales et multilatérales) et leur usage. Cette feuille de route prévoit également une augmentation de plus de 50% des financements publics destinés aux pays en développement et vulnérables et une hausse de la part des financements destinés à l'adaptation, passant de 12,5% à 24% à l'horizon 2020.

Concernant le renforcement des capacités, les négociations entre les Parties ont permis de lancer un certain nombre d'initiatives importantes, dont notamment, le Partenariat NDC, co-présidé par le Maroc et l'Allemagne qui a pour ambition de soutenir les pays du Sud à améliorer la conception de leurs contributions nationales, accélérer l'accès aux financements et renforcer les capacités institutionnelles et techniques des pays en matière de lutte contre les changements climatiques.

La COP 22 a été particulièrement marquée par l'organisation du 1^{er} Sommet Africain de l'action, sous la présidence effective de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, avec la participation de 50 pays du continent.

L'intérêt particulier pour le continent s'est traduit durant cette COP par plusieurs initiatives dont l'initiative pour l'Adaptation de l'Agriculture en Afrique (AAA), lancée par le Maroc, avec le soutien de 25 pays africains, l'initiative Soutenabilité, Sécurité et Stabilité en Afrique (SSS), portée par le Sénégal et le Maroc et l'initiative « Water for Africa » qui a été proposée sous l'impulsion du Maroc, avec le soutien de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Au niveau national, l'année 2016 a été marquée par la mise en service de la centrale solaire Noor I, en tant que première phase du projet Noor de Ouarzazate, qui vise à atteindre une capacité de 580 MW d'ici à 2018. Ce grand pas s'inscrit dans le cadre de l'engagement du Maroc à porter la part des énergies renouvelables, dans la capacité électrique installée, à 42% à l'horizon 2020 et à 52% en 2030.

Concernant les ressources hydriques, le Maroc est, selon le World Resource Institute, parmi les 33 pays les plus menacés par un stress hydrique aigu, à l'horizon 2040. En effet, le volume d'eau renouvelable disponible par habitant est de l'ordre de 700 m³ et pourrait chuter à 500 m³/habitant, à l'horizon 2030, sous la pression du changement climatique, de la croissance démographique, de l'urbanisation et de l'augmentation des activités économiques.

Dans ce contexte, le Conseil se félicite de la promulgation de la loi sur l'eau, de la poursuite de la mise en œuvre du Programme national d'économie d'eau en irrigation, ainsi que l'avancement continu en matière de réalisation des projets de traitement d'eaux usées, d'assainissement liquide et de dessalement de l'eau de mer. Ces politiques publiques, parallèlement à d'autres mesures en faveur de l'environnement au Maroc, s'inscrivent de plus en plus dans le cadre d'une économie circulaire, basée sur la revalorisation et la réutilisation optimale des ressources.

Concernant la gestion des déchets ménagers, le taux de collecte professionnalisée des déchets est passé de 44% en 2008 à 82% en 2016, tandis que le taux d'enfouissement des déchets a atteint 40% en 2016, au lieu de 11% en 2007. Au-delà de la collecte, la valorisation énergétique dans les décharges de Fès et Oujda permettent une production électrique de l'ordre de 30 000 Kwh/jour, destinés à l'éclairage public.

Dans ce contexte, la contribution nationale déterminée du Maroc en vue d'atteindre les objectifs climatiques dans le cadre de la COP mérite d'être intégrée dans les politiques publiques. Il est aussi préconisé d'accélérer la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour le Développement Durable et de poursuivre l'accélération des efforts en matière de gestion des ressources hydriques.

Le Conseil appelle également à une meilleure prise en considération du risque climatique dans la planification urbaine et ce, notamment au niveau des documents d'urbanisme, des plans d'aménagement urbain et des plans de déplacement urbain.